



Longue maladie et visite de reprise

Par **BoisdeSantal**, le **01/10/2019** à **11:43**

Bonjour à tous,

Suite à arrêt travail de plus de 3 mois, mon employeur a organisé et fixé la date visite médicale de reprise 15 jours après ma reprise de travail.

Celle-ci n'ayant pas encore été passé, comment est considéré mon contrat de travail aujourd'hui alors que j'ai déjà repris mon poste ? Mon contrat ne devrait-il pas toujours être suspendu ?

Merci. Cordialement

Flo

Par **DRH juriste**, le **03/10/2019** à **16:47**

Bonjour,

Juridiquement votre contrat est toujours suspendu, donc rien ne vous oblige à travailler. Votre retour au travail ne clot pas la suspension juridique.

Dans la pratique, si le salarié estime (comme son médecin traitant, qui n'a pas prolongé l'arrêt de travail) être remis et apte à travailler et que l'employeur ne s'y oppose pas, il est fréquent qu'il y ait anticipation par rapport à la visite de reprise.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **03/10/2019** à **16:54**

Bonjour,

De votre côté vous auriez dû à votre initiative passer une visite de pré-reprise auprès du

Médecin du Travail...

Il en aurait été de même si la visite de reprise avait été passée dans les 8 jours de la reprise, délai prévu par le Code du Travail, votre contrat reste suspendu mais cela n'a pas d'incidence réelle...